



## AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF EN VIGUEUR POUR QUELQUES RÉSIDENCES

**4, 6, 8, 10 et 18, rang des Vingt ainsi que 6 et 8, rue Beauchesne**

**Mise à jour de 16 h**

**Saint-Basile-le-Grand, le 20 janvier 2022** – La Ville de Saint-Basile-le-Grand tient à informer ses citoyens qu'en raison d'un bris d'aqueduc causé par un entrepreneur sur la rue Fleurie à St-Mathieu-de-Beloeil, un avis d'ébullition préventif touche actuellement quelques résidences sur son territoire. En effet, les adresses concernées par cette mesure sont exclusivement les **4, 6, 8, 10 et 18, rang des Vingt ainsi que les 6 et 8, rue Beauchesne**. Cet avis est effectif dès maintenant, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Un nouvel avis sera émis lorsque la situation sera rétablie. Vous devez faire bouillir l'eau à gros bouillons pendant au moins une minute avant sa consommation ou encore utiliser de l'eau embouteillée.

Pour tous les détails et la dernière mise à jour, consultez le [villesblg.ca/ebullition](http://villesblg.ca/ebullition).

### Quoi faire?

Vous devez utiliser de l'eau préalablement bouillie ou de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à nouvel ordre :

- boire et préparer des breuvages;
- préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- fabriquer des glaçons;
- se brosser les dents et se rincer la bouche;
- abreuver les animaux de compagnie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- laver des vêtements et prendre une douche ou un bain (en ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette).

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs tels les adoucisseurs sont généralement inefficaces pour éliminer les microorganismes.

Si vous avez consommé de l'eau du robinet et que vous êtes inquiets, veuillez communiquer avec Info-Santé en composant le 811.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le Service des travaux publics au 450 461-8000, poste 8300.

La Ville vous remercie de votre collaboration et de votre patience face aux inconvénients occasionnés.

- 30 -

Source : Annabel Rousseau, conseillère en communication  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8111 | [a.rousseau@villesblg.ca](mailto:a.rousseau@villesblg.ca)

**Demandes médias**

Stéphanie Plamondon, directrice  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8107 | [s.plamondon@villesblg.ca](mailto:s.plamondon@villesblg.ca)